

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 793

22 avril 2011

SOMMAIRE

Balu Holding S.A.	38051	Lagros Holding S.A.	38045
BK Enterprises S.A.	38063	Lagros Holding S.A.	38062
Cleveland S.A.	38035	Lely Holding S.à r.l.	38059
Comfintex S.A.	38027	Linane S.à r.l.	38062
Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôtelières S.A.	38057	Loseti S.A.	38058
Design & Build Promotions S.A.	38060	Maghreb Participations S.A.	38060
Diatom S.à r.l.	38054	Marsant Constructions S.à r.l.	38043
Eagle Energy Group S.A.	38059	Mercator S.à r.l.	38039
Euroports Benelux S.A.	38035	Obika Holdings S.A.	38032
Feg Int Assets S.A.	38053	PPF Shopping S.à r.l.	38018
Grasse S.A.	38034	Quadraus S.A.	38032
HDI Financing Luxembourg S.à r.l.	38034	Raimond S.A.	38064
Hedan S.A.	38029	R-Holdings 2 S.à r.l.	38045
Hifi-Participations-SPF	38052	Sabenka Investments S.A.	38027
IKE Investments S.A.	38032	Schroder Gaia	38062
IKE Investments S.A.	38053	SERVAR S.A. - Société d'Exploitation pour Restaurant, Vibliothèque, Auberge à Rip-pig S.A.	38029
Immotep S.A.	38053	SMFIN Invest S.A.	38038
J2B Consultants S.à r.l.	38058	SunEd Reserve Luxco Holdings	38038
JB Boutique S.à r.l.	38057	SunEd Reserve Luxco Holdings II	38064
Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher S.A.	38039	The Building Block Equity Fund S.A., SICAR	38034
La Foncière du Capitole S.A.	38064		

PPF Shopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.331.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxem

THERE APPEARED:

PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership established in England and Wales (registration number LP12615) whose principal place of business is at Grand Buildings, 6th Floor, 1-3 Strand, London WC2N 5HR, United Kingdom, represented by its manager, Prudential Investment Management, Inc, a corporation established in New Jersey, whose registered office is at 8 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, United States, here represented by Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg,

by virtue of one proxy given under private seal dated 17th January 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "PPF Shopping S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is, from time to time, directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, participations, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person or entity whatsoever and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including, without limitation, by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including, without limitation, any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including, without limitation, the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including, without limitation, any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes, without limitation, any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including, without limitation, by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertakings of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including, without limitation, for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3

(a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred shares with a nominal value of one Sterling Pound (GBP 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Sole Manager or in case of plurality of managers of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers any manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by telephone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable Law

17. Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2011.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP	12,500 Shares
Total:	12,500 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Sterling Pounds (GBP 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers of the Company for an undetermined period
 - Max Kreuter, residing professionally at Grand Buildings, 1-3 Strand London WC2N 5H, United Kingdom, born on 20 January 1977 at Wurzburg, Germany.
 - Benjamin Penalggon, residing professionally at Grand Buildings, 1-3 Strand London WC2N 5H, United Kingdom, born on 8 March 1964 at Chard, United Kingdom.
 - Enrico Baldan, residing professionally at 15, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born on 04 July 1974 at Dolo (Ve) Italy.
- 2) The Company shall have its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP, une "limited partnership" établie en Angleterre et aux Pays de Galles (numéro d'immatriculation LP12615) dont le siège sociale se situe à Grand Buildings, 6^{ème} Etage, 1-3 Strand, Londres WC2N 5HR, Royaume-Uni, représentée par son gérant, Prudential Investment Management, Inc, une "corporation" établie à New Jersey, dont le siège sociale se situe à 8 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, Etats Unis d'Amérique.

La comparante ci-dessus est représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 janvier 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "PPF Shopping S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège,

restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objets. Les objet sociaux de la Société sont les suivants:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et / ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent comme le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) le déterminera, y compris, sans limitation, par l'émission (dans la mesure où la loi luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, sans limitation, tout personne appartenant à la Société;

3.6 de conclure une garantie ou contrat d'indemnités ou de sûretés et accorder une sûreté, y compris, sans limitation, une garantie et une sûreté en vue de l'exécution des obligations et du paiement de sommes d'argent (y compris en capital, de la somme principale, des primes, des dividendes, des intérêts, des commissions, des charges, des remises et tout coût ou dépense relatif à des actions ou des titres) par toute personne y compris, sans limitation, toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat, sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie (quelle soit directe ou indirecte) et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs ou du capital non encore émis (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article 3.6, une "garantie" comprend, sans limitation, toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation (y compris, sans limitation, en avançant de l'argent, en acquérant ou en souscrivant à des parts ou tout autre titre et par l'acquisition de biens ou services), d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette;

3.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.8 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), y compris, sans limitation, des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, dans le capital de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet Article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de co-contractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents livres Sterling (12.500 GBP) représenté par douze mille cinq cents parts sociales (les "Parts Sociales"), d'une valeur nominale d'un livre Sterling (1 GBP). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social.

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi Applicable

17. Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP 12.500 Parts Sociales

Total: 12.500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents livres Sterling (12.500,-GBP) correspondant à un capital de douze mille cinq cents livres Sterling (12.500,-GBP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1- Sont nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Max Kreuter, résidant professionnellement à Grand Buildings, 1-3 Strand London WC2N 5H, Royaume Uni, né le 20 janvier 1977 à Wurzburg, Allemagne.

- Benjamin Penalggon, résidant professionnellement à Grand Buildings, 1-3 Strand London WC2N 5H, Royaume Uni, né le 8 mars 1964 à Chard, Royaume Uni.

- Enrico Baldan, résidant professionnellement à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 04 juillet 1974 à Dolo (Ve) Italie.

2- Le siège social de la Société est établi à 15, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2011. LAC/2011/3545. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013729/479.

(110015889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Sabenka Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 115.500.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Grimaldi
- Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

-

b) commissaire aux comptes

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITES, INTERCORP S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 28 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2011037604/25.

(110041762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.707.

—
L'an deux mille dix, le vingt et un décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "COMFINTEX S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.707, constituée sous la dénomination FASTA INVESTMENTS S.A. suivant acte notarié en date du 19 juin 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 28 juillet 1984, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 28 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1379 du 24 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Carole Sabinot, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
numéro 2466 du 16 novembre 2010, et
numéro 2648 du 3 décembre 2010;
- b) dans le Lëtzebuerger Journal
le 16 novembre 2010, et
le 3 décembre 2010;

c) dans le Quotidien
le 16 novembre 2010, et
le 3 décembre 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

2. Modifications afférentes des articles 1^{er}, 4 et 14 des statuts de la Société.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les mille six cent (1.600) actions en circulation, cent soixante (160) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 15 novembre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 et de soumettre la Société au régime d'une société de participations financières («SOPARFI»).

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier les articles 1^{er}, 4 et 14 des statuts de la Société pour donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «COMFINTEX S.A.»»

« **Art. 4.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale constate qu'il y a pas de décision à prendre quant à la modification de l'article 14 des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SABINOT, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58262. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011018033/96.

(110020933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Hedan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.548.

—
EXTRAIT

En date du 4 mars 2011, l'Associé unique de la société a décidé d'accepter la démission de Johanna van Oort, en tant qu'administrateur B, avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036195/12.

(110039859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

SERVAR S.A. - Société d'Exploitation pour Restaurant, Vinothèque, Auberge à Rippig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6246 Rippig, 2, an der Gruecht.

R.C.S. Luxembourg B 158.508.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le onze janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Léon NIEDERWEIS, retraité, né à Bech le 10 mars 1943 (matricule 1943 03 10 138), demeurant à L-6695 Mompach, 6, an der Uecht.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SERVAR S.A. - Société d'Exploitation pour Restaurant, Vinothèque, Auberge à Rippig S.A."

Le siège de la société est établi dans la commune de Bech.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'un restaurant, d'une auberge, vente de produits du terroir, vente de vins et spiritueux, organisation de manifestations, fêtes, banquets, location de salle avec ou sans restauration, service traiteur.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Aucun des actionnaires ne pourra céder ses actions à un tiers sans le consentement de ses coactionnaires, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre actionnaires, les actions sont librement cessibles.

Administration - Surveillance

Art. 5. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 7. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est sub-ordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Le comparant précité a souscrit aux cent (100) actions.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 €) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-6246 Rippig, 2, an der Gruecht.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est appelé à fonction d'administrateur pour une durée de six ans: Monsieur Léon NIEDERWEIS, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société anonyme "EWA REVISION S.A." avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy (RCS Luxembourg no. B 38.937).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. NIEDERWEIS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2011. DIE/2011/402. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 24 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011017331/146.

(110019272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

IKE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.386.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 mars 2011

1. M. Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IKE INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011036211/16.

(110040483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Obika Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 158.249.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 7 mars 2011.

Décision

Les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la Société vers L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011036277/14.

(110040521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Quadraus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.558.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "QUADRAUS S.A.", ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 50, Esplanade, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.558, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1221 du 21 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 2 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1616 du 10 août 2010 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel REDING, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53 Avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Luce PÜTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) et divisé en mille quatre cent cinquante-et-un (1451) actions, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-9227 Diekirch, 50, Esplanade à l'adresse suivante: L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy;

2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-9227 Diekirch, 50, Esplanade à l'adresse suivante: L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck."

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cents euros (EUR 600.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Reding, M.-L. Putz, Y. Wallers, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2048. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 23 janvier 2011.

Référence de publication: 2011021235/60.

(110025226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Grasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.913.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 07 mars 2011:

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Silvia PACELLI de son poste d'administrateur délégué et administrateur de catégorie A et nomme aux fonctions d'administrateur de catégorie A Monsieur Fabrice JOURQUIN, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Pour GRASSE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011036190/15.

(110040095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

HDI Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 158.962.

—

Il est porté à connaissance des tiers que suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, la rue «Parc d'Activités Syrdall» a été renommée en «rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait, l'adresse professionnelle de Mr. Stewart Kam Cheong, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Munsbach, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036197/13.

(110040223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

The Building Block Equity Fund S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.004.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue exceptionnellement le 6 décembre 2010

- La démission de Messieurs Roger DIB, Reda MAAMARI et Talal SHAIR en tant qu'Administrateurs est acceptée avec effet immédiat

- Monsieur Khaled Zeidan, né le 26 août 1973 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement au BankMed Center, 482 Clemenceau Street, PO BOX 11-0348 Riad El Solh, Beirut (Liban), Monsieur Nicolas Kassatly, né le 22 juillet 1972 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement au Starco Bldg Block B, 8th Floor, Omar Daouk Street, Beirut 2020 3313 (Liban) et Madame Paola RAVACCHIOLI, née le 22 février 1963 à Lund (Suède), demeurant professionnellement au 98-100 Boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg

sont nommés nouveaux Administrateurs pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Le mandat de réviseur d'entreprises de la société Ernst & Young, avec siège social au 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour THE BUILDING BLOCK EQUITY FUND S.A., SICAR

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011037632/26.

(110041333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Cleveland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.965.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2011

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

2. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur, de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

3. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Sonja Bemtgen, née le 04 janvier 1955, à Luxembourg, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur;

- Madame Stéphanie Bouju, née le 07 août 1975, à Nantes (France), demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

- Madame Virginie Derains, née le 11 janvier 1981, à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société:

- Picigemme S.à r.l., ayant son siège social au 38 Haerebiërg, L-6868 Wecker (RCS Luxembourg B 75 133).

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038245/32.

(110041771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Euroports Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.235.

In the year two thousand eleven, on twenty-fourth January,

before us Me Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Euroports Belgium S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary then residing in Luxembourg-Eich, of June, 28th, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2193 of October, 4th, 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131235 (the "Company").

The meeting was declared open at 11.30 a.m. with Mrs Nadine GLOESNER, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Diana HOFFMANN, employee, residing professionally in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mr Paul WEILER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To change the company's financial year, which shall begin on the first day of December and end on the 31st December of each year.

2 To amend subsequently article 27 of the articles of incorporation.

3 To change the date of the annual general meeting to the second Thursday of May on 2.00 p.m.

4 To amend subsequently article 19 of the articles of incorporation.

5 Miscellaneous.

ii) That the shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the financial year of the company from January 1st to December 31st instead of July 1st to June 30th and in consequence to amend article 27 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

“ **Art. 27. Financial Year.** The Company’s financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.”

Transitory provision

The current financial year which has begun on the first day of July shall end on December 31st, 2010.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the date of the annual general meeting to the second Thursday of May and subsequently to amend article 19 of the articles of incorporation, as follows:

“ **Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held on the second Thursday of May at 02:00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.45 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 900.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-quatre janvier,

par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Euroports Benelux S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2193 du 4 octobre 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.235 (la "Société").

L’assemblée a été déclarée ouverte à 11.30 sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- 1 Changement de la date de l'exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- 2 Modification subséquente de l'article 27 des statuts.
- 3 Changement de la date de l'assemblée au deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.
- 4 Modification subséquente de l'article 19 des statuts.
- 5 Divers.

(ii) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants restera pareillement annexée aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et l'actionnaire représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'exercice social du premier janvier jusqu'au trente-et-un décembre au lieu du premier juillet au trente juin et en conséquence de modifier l'article 27 des statuts comme suit:

« **Art. 27. Exercice Social.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.»

Disposition transitoire

L'exercice social en cours qui a commencé le premier juillet 2010 est clôturé au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième jeudi du mois de mai et en conséquence de modifier l'article 19 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P.WEILER, N.GLOESENER, D.HOFFMANN, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4162. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017577/127.

(110021107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

SMFIN Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 137.945.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Hendrik KEMMERLING, administrateur, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Paysbas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Stephane ALLART, administrateur, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), domicilié professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes ZIMMER & PARTNERS S.à.r.l avec siège social sis au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, le commissaire aux comptes FIDUPLAN S.A., avec siège social sis au 87, Allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44563. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011037615/35.

(110041621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

SunEd Reserve Luxco Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.920.

Extract of the written resolutions taken by the sole shareholder of the Company on March 9, 2011:

It is proposed to appoint Mr. Adi Joseph BLUM, born on September 19, 1978 in Massachusetts, United States of America, residing at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, United States of America, as type A manager of the Company with effective date on March 9, 2011 for an undetermined duration in replacement of Mr. Ryan A. SHOCKLEY.

Consequently, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- Mark B. FLORIAN as type A manager of the Company;
- Adi Joseph BLUM as type A manager of the Company;
- Hugo FROMENT as type B manager of the Company; and
- Cedric CARNOYE as type B manager of the Company.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 mars 2011:

Il est proposé de nommer M. Adi Joseph BLUM, né le 19 septembre 1978 dans le Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, résidant à One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de type A de la Société avec effet au 9 mars 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Ryan A. SHOCKLEY.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Mark B. FLORIAN comme gérant de type A de la Société;
- Adi Joseph BLUM comme gérant de type A de la Société;
- Hugo FROMENT comme gérant de type B de la Société; et
- Cedric CARNOYE comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038049/29.

(110042365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 66.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036227/10.

(110040209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Mercator S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 110-112, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.571.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

la COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER, établissement public doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière, avec siège à L-1150 Luxembourg, 110-112, route d'Arlon, créée par la loi du 23 décembre 1998, publiée au Mémorial A, numéro 112, en date du 24 décembre 1998,

ici représentée par Monsieur Jean Guill, directeur général CSSF, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 110-112, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Mercator S.à r.l." (la Société).

La Société est régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, par achat ou la prise à bail, et la détention de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que la gestion, le contrôle, l'administration, la cession et la mise en valeur de ces biens immobiliers.

La Société peut encore accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 42.000.000 (quarante-deux millions d'euros) représenté par 42.000 (quarante-deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants. Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un seul gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions ayant le même contenu et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Art. 18. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Commissaire - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Intervention, Souscription et Libération

La comparante COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les 42.000 (quarante-deux mille) parts sociales.

Toutes les parts sont intégralement libérées par apport en nature réalisé par la partie comparante et constitué par un immeuble sis 110-112, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, en ce compris l'entièreté des meubles qui sont immeubles par destination ou mis à perpétuelle demeure en application des articles 524 et 525 du Code Civil, à l'exclusion cependant de tous les meubles à savoir notamment mais non limitativement les tables, bureaux, chaises, tableaux et sculptures, équipements informatiques, armoires non scellées dans les murs, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord, route d'Arlon numéro 142/6060, place (occupée), bâtiment commercial, contenant 41 ares et 41 centiares.

Titre de propriété

L'immeuble prédécrit appartient à la partie comparante pour l'avoir repris de la société anonyme Atlantic Properties S.A., aux termes d'un acte de dissolution reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 décembre 2002, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 18 décembre 2002, volume 1771, numéro 36.

L'associé pré-qualifié évalue l'immeuble ci-avant apporté (y compris les meubles et immeubles par destination) à EUR 42.000.000 (quarante-deux millions d'euros).

Clauses et Conditions de l'apport immobilier

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. L'immeuble est apporté par la partie comparante dans l'état où il se trouve actuellement, en ce compris l'entièreté des meubles qui sont immeubles par destination ou mis à perpétuelle demeure en application des articles 524 et 525 du Code Civil, à l'exclusion de tous les meubles à savoir notamment mais non limitativement les tables, bureaux, chaises, tableaux et sculptures, équipements informatiques, armoires non scellées dans les murs, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état du bâtiment, soit de défauts de conformité ou vices, même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur.

Sur interpellation afférente par le notaire soussigné, l'apporteur déclare expressément qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes à charge de l'immeuble faisant l'objet du présent apport.

c. L'immeuble n'est pas grevé d'un bail.

d. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

e. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

L'apporteur certifie expressément au notaire instrumentant, sur base de pièces à l'appui, ce qui est valablement reconnu par le notaire soussigné, que l'immeuble présentement apporté à la Société n'est grevé d'aucune dette.

f. Les frais et honoraires du présent acte sont à charge de la partie comparante qui s'y oblige, toutes les parties en étant solidairement tenues envers le notaire.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2011.

La Société est immatriculée auprès du Répertoire Général des Personnes Physiques et Morales sous le numéro de matricule 2010 24 44 583.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, s'élève à approximativement EUR 595.000 (cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé comme gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Jean GUILL, directeur général CSSF, né à Luxembourg, le 4 février 1951, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 110-112, route d'Arlon;

2. Le siège social de la société est établi à L-1150 Luxembourg, 110-112, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. GUILL et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/58870. Reçu deux cent cinquante-deux mille euros. € 252.000,-

42.000.000,00 € à 0,50% = 210.000,00 € + 2/10 = 42.000,00 € 252.000,00 € Surtaxe communale: 126.000,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011018092/202.

(110020900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Marsant Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 158.578.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

«MARSANT S.A.», société anonyme ayant son siège social à L-3895 FOETZ, 3 rue des Artisans;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro

représentée par deux administrateurs, à savoir

- Monsieur Régis MARTIN, administrateur délégué, demeurant à F-57300 HAGONDANGE, 13, rue du Roi Albert,

- Monsieur Antonio Manuel RIBEIRO DOS SANTOS, administrateur, demeurant à L-8067 BERTRANGE, 3, rue de la Chaux.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'activité d'entrepreneur de construction et entrepreneur de voirie et de pavage incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant pourvu qu'elles soient accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de l'Union européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Art. 3. La société prend la dénomination de «MARSANT CONSTRUCTIONS S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à FOETZ, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de euros cent vingt-cinq (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, la société «MARSANT S.A.», prénommée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décisions de l'associée unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cent cinquante EURO (EURO 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Régis MARTIN, employé privé, né le 12 mai 1971 (Matricule No. 19710512550) à Metz (France), demeurant 13, rue du roi Albert, F-57300 HAGONDANGE.

La société est engagée, en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-3895 FOETZ, 3, rue des Artisans.

Fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martine, Ribeiro Dos Santos, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 31 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17123. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 20 janvier 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011018097/98.

(110020944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Lagros Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 79.751.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036228/10.

(110040035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

R-Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.543.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

Mr. Paul EMBLETON, born on October 3rd, 1966, at Durham, UK, residing at 9, rue de Luxembourg, L-5314 Contern, here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Object, Registered Office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name R-Holdings 2 S.à r.l. (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. The corporation may carry out, as well in Luxembourg as abroad, all transactions which pertain directly or indirectly to the acquiring of participation interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, grant to other companies and enterprises in which it takes a direct or indirect interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may furthermore carry out any commercial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may moreover operate as director or manager of companies acting as "société de participations financières" in its broadest sense or having a similar object or being likely to develop this object.

Art. 3. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner(s).

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 12.50 (twelve Euro fifty Cents) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner(s) has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partner(s).

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the signature of the majority of the managers.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be a partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 13. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Partner(s) may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 14. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 15. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 16. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 18. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2011.

Subscription and payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by Mr. Paul EMBLETON, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and twenty-five Euro.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Mr. Paul EMBLETON, born on October 3rd, 1966, at Durham, UK, residing at 9, rue de Luxembourg, L-5314 Contern, is appointed as manager for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paul EMBLETON, né le 3 octobre 1966 à Durham, Royaume Uni, résidant au 9, rue de Luxembourg, L-5314 Contern,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Objet, Siège Social, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présents une société à responsabilité limitée sous la dénomination R-Holdings 2 S.à r.l. (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a encore pour objet d'être active comme administrateur ou gérant dans des sociétés ayant l'objet d'une société de participations financières au sens large ou un objet analogue ou susceptible de développer cet objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prises dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.000 (un mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. La société sera gérée par au moins un gérant.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un la majorité de gérant liera la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 13. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 15. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 17. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 18. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Paul EMBLETON, prénommé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent vingt-cinq euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Paul EMBLETON, né le 3 octobre 1966 à Durham, Royaume Uni, résidant au 9, rue de Luxembourg, L-5314 Contern, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte,

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4819. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): R. PETER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016557/331.

(110019904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Balu Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.450.

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "BALU HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62 450, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 234 du 10 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1179 du 6 août 2002.

Le capital social est fixé à deux millions cinq cent cinquante-six mille sept cents Euros (EUR 2.556.700) divisé en vingt-cinq mille cinq cent soixante-sept (25.567) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100), chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphael ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul MARX, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Philippe TOUS-SAINTE, président du conseil d'administration, Monsieur Xavier SOULARD et Monsieur David GIANNETTI, ainsi qu'au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Sana, Marx, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/63. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011018855/69.

(110022941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Hifi-Participations-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 42.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF
EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011036200/13.

(110040202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Immotep S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3755 Rumelange, 34, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 97.385.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé de la société anonyme IMMOTEP S.A., ayant son siège social à L-3755 RUMELANGE, 34, rue Batty Weber,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.385,

tenue en date du 21 octobre 2010, qui est annexée à un acte de dépôt reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 2 mars 2011, enregistré à Redange/Attert en date du 2 mars 2011 sous la référence RED/2011/453,

que l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Révocation de la société FACI S.A. en tant qu'administrateur avec effet au 21 octobre 2010
- Révocation de Monsieur Christian LAUER, avocat à la Cour, né le 31 janvier 1968 à Luxembourg, demeurant à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, avec effet au 21 octobre 2010
- Nomination en sa qualité d'administrateur unique de Madame Francesca COTTONI, née à Nouvra Umbra (I), le 2 juin 1943, demeurant à L-3755 RUMELANGE, 34, rue Batty Weber, avec effet au 21 octobre 2010,
- Révocation de Madame Francesca COTTONI, prénommée, en tant qu'administrateur-délégué, avec effet au 21 octobre 2010.

Redange/Attert, le 7 mars 2011.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Le notaire

Référence de publication: 2011038158/26.

(110041317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

IKE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.386.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IKE INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011036210/11.

(110040033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Feg Int Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.873.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur, de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de Alter Audit S.à r.l., ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean-Luc JOURDAN, né le 12 juillet 1959, à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Marie BONDIOLI, né le 17 juin 1959, à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

- Madame Madeleine SIMEON, né le 17 décembre 1939, à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société:

- GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., ayant son siège social au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (RCS Luxembourg B 109939).

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038253/33.

(110041425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Diatom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 17, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.417.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Sebastien DOUVENEAU, Ingénieur, demeurant au, 156, impasse des promeneurs, 57440 Angevillers, France.

2. Madame Katia GENET-MAINCION, Maire de commune, demeurant au 4, route de Kontz, 57570 Berg sur Moselle, France.

3. Monsieur Jean-Michel KLAJA, Responsable commercial, demeurant au 1, rue des Magnolias, 19360 Cosnac, France.

4. Monsieur Yann MAINCION, Directeur commercial, demeurant au 4, route de Kontz, 57570 Berg sur Moselle, France.

5. Monsieur Carmelo NAPOLI, Directeur commercial, demeurant au 178, rue Emile Jambe, 7021 Havré, Belgique.

6. Monsieur Jean-Luc SIBAUD, Responsable commercial, demeurant 25, avenue du Parc, 94470 Boissy Saint Léger, France,

ici représenté par Yann MAINCION, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 janvier 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

7. Monsieur Hervé VEUILLET, Responsable commercial, demeurant 1879, Chemin Ile de L'oiselet, 84700 Sorgues, France.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la commercialisation et le développement d'outils diamantés de sciage, carottage et meulage pour les matériaux de construction et la pierre naturelle.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de DIATOM S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,-Euros), représenté par trente-cinq (35) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. L'entrée d'un nouvel associé dans le capital par apport personnel, la cession de parts à des non-associés ou l'achat de nouvelles parts par un associé ne peut se faire qu'avec l'agrément donné en assemblée générale extraordinaire des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Par contre tous les membres fondateurs de la société, c'est-à-dire ayant au moins une part social lors de la création de la société, auront automatiquement le droit, et ce pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de création de la société, d'acquérir des parts supplémentaires dans la société, sans l'accord requis du Conseil des Associés, pour un nombre de parts tel que le total des parts détenus ne soit pas supérieur à cent (100) parts.

Pour tout achat de parts au-delà de cent (100) parts possédées par un associé ou après la période initiale de cinq (5) ans, la validation du Conseil des Associés à la majorité des trois quarts du capital social est nécessaire.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. Les associés présents et futurs, salariés ou non composeront de fait le «Conseil des Associés» (CA).

Le Conseil des Associés se réunira en assemblée générale ordinaire une fois par an, ou en assemblée générale extraordinaire en fonction des besoins.

Les fonctions propres du CA sont l'approbation des comptes annuels, la nomination et la révocation du ou des gérants, la nomination et la révocation des membres du comité de direction, le licenciement des salariés associés et les distributions de dividendes qui se feront en assemblée générale ordinaire. Toutes les décisions propres à des modifications de statuts, de constitution du capital social ou de nationalité de la société seront prises en assemblée générale extraordinaire.

Les décisions collectives propres aux fonctions du CA, lors d'une assemblée générale ordinaire, doivent être prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Les décisions collectives propres aux fonctions du CA, lors d'une assemblée générale extraordinaire, doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 9. Le comité de Direction (CD) est composé des membres fondateurs étant à la fois associés et salariés.

Le Comité de Direction se réunira au minimum une fois par trimestre et a pour fonctions propres de valider la stratégie de développement de la société, les budgets, la mise en place de partenariats avec des sociétés tiers et de prendre les décisions extraordinaires telles que l'embauche ou le licenciement de salariés non associés, les investissements de capital, les acquisitions de sociétés ou création de sociétés filiales.

Les membres du Comité de Direction doivent obligatoirement être associés et salariés de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par le Comité des Associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par le CA. La durée de leur mandat sera fixée par le CA dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la gestion du quotidien mais doivent se référer au Comité de Direction pour toutes actions extraordinaires ou ayant un impact à moyen ou long terme.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille onze (2011).

Art. 12. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 13. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, un pourcentage du profit net consolidé de la société et de ses filiales, avant impôts et après intérêts financiers, sera redistribué aux salariés de la société et de ses filiales.

Le pourcentage de ce bonus sur profit sera défini chaque année par le Comité de Direction.

Ce bonus sur profit sera distribué à parts égales entre les membres du Comité de Direction au prorata temporis travaillé sur l'année. Un nombre de part, définis par le CD, sera aussi attribué aux autres employés de la société et de ses filiales. La répartition de ces parts entre les salariés sera définie par le CD.

Pour la première année d'exercice, c'est la date de constitution de la société qui servira de base au calcul du bonus sur profit et non la date d'embauche dans la société, à condition que celle-ci ne dépasse pas le 1^{er} Mai 2011.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, bonus sur profit, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés et des intérêts financiers, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinquante pour cent (50%) pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint cent pour cent (100 %) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition du Conseil des Associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) M. Sebastien DOUVENEAU, préqualifié, une part sociale	1
2) Mme Katia GENET-MAINCION, préqualifiée, sept parts sociales	7
3) M. Jean-Michel KLAJA, préqualifié, cinq parts sociales	5
4) M. Yann MAINCION, préqualifié, treize parts sociales	13
5) M. Carmelo NAPOLI, préqualifié, sept parts sociales	7
6) M. Jean-Luc SIBAUD, préqualifié, une part sociale	1
7) M. Hervé VEUILLET, préqualifié, une part sociale	1
Total: trente cinq parts sociales	35

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 900,-(neuf cents) Euros.

Assemblée générale extraordinaire du conseil des associés

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Le mandat de gérant est exercé contre rémunération.
3. La société sera engagée par la signature collective d'un gérant et d'un membre du Conseil des Associés. Dans le cas où le gérant et l'associé signataire seraient de la même famille, la signature d'un troisième associé sera nécessaire.
4. La personne suivante a été nommée gérant:
Madame Katia GENET-MAINCION, demeurant au 4, route de Kontz à Berg-sur-Moselle, 57570, France
5. Le mandat du gérant prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.
6. Le siège d'exploitation de la société est établi à L-3260 Bettembourg, 17, route de Mondorf.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DOUVENEAU, GENET-MAINCION, KLAJA, MAINCION, NAPOLI, VEUILLET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 18 janvier 2011. REM 2011 / 100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014929/165.

(110017489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

JB Boutique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 2, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 61.611.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROCOPPTA-LUX SARL

Signature

Référence de publication: 2011036216/11.

(110039809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôteliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 42.393.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 123 du 22 mars 1993.
- Modifiée pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 13 septembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 507 du 30 mars 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 9 mars 2011 que:

- les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

- aux postes d'administrateurs:

* Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, né le 20 décembre 1956 L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, Boulevard Roosevelt.

* Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, né le 03.09.1969 à F-METZ, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt;

* Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, née le 24.06.1961 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

- au poste d'administrateur-délégué:

* L'assemblée décide également de renouveler le mandat de Monsieur Claude FABER dans sa fonction d'administrateur délégué de la société.

- au poste de commissaire aux comptes:

* Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, né le 09.02.1964 à F-THIONVILLE, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

* Monsieur Norbert COSTER, n'est plus commissaire aux comptes depuis le 24 septembre 1998 car il a été remplacé par Monsieur Didier KIRSCH à cette date.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Pour la société *COMPAGNIE DE RESERVATIONS, SERVICES ET INVESTISSEMENTS HOTELIERS S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011037428/34.

(110041685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

J2B Consultants S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.773.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036218/11.

(110039928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Loseti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.629.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 8 mars 2011

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. M. Hugo FROMENT et M. Sébastien ANDRE ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

5. M. Sébastien ANDRE a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *LOSETI S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011037966/22.

(110042154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.166.

—
EXTRAIT

En date du 17 novembre 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Le transfert de siège social de 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

- La nomination d'Ernst & Young S.A., comme commissaire au comptes avec l'adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach avec effet immédiate et ce pour une période illimitée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Référence de publication: 2011036224/16.

(110040185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Eagle Energy Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.777.

—
L'an deux mille onze.

Le treize janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EAGLE ENERGY GROUP S.A. avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 34.777,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1990, publié au Mémorial C numéro 71 du 15 février 1991,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 693 du 06 juillet 2004

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ CENTS (500) actions pouvant exercer le droit de vote d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Diminution du capital social par annulation des 1.500 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (Euros mille) rachetées par EAGLE ENERGY GROUP S.A. le 30 mai 2009 à concurrence d'un montant EUR 1.500.000,- (Euros un million cinq cent mille) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.000.000,- (Euros deux millions) à EUR 500.000,- (Euros cinq cent mille) représenté par 500 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (Euros mille);

2) Modification afférente de l'article 3 des statuts;

3) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social par annulation des mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune rachetées par EAGLE ENERGY GROUP S.A., le 30 mai 2009 à concurrence de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (€ 1.500.000,-), pour le ramener de DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 2.000.000,-), à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-), représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (€500.000,-), représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryron, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2011. Relation: EAC/2011/962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021701/59.

(110026626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Maghreb Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.704.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economies, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr Manuel HACK, Administrateur, maître es sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 9 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Pour MAGHREB PARTICIPATIONS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011037979/22.

(110042382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Design & Build Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 46, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 103.906.

—
L'an deux mil onze, le vingt-septième jour de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DESIGN & BUILD PROMOTIONS S.A., avec siège social au 154, Avenue du X Septembre, L - 2550 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 103906, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler,

alors de résidence à Junglinster en date du 26 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 52 du 19 janvier 2005 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aiméranca Madina, employée privée, demeurant professionnellement à 46, rue du Commerce à L - 8220 Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société à L - 8220 Mamer, 46 rue du Commerce;
2. Modification subséquente des articles 2 et 19 des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société du 154, Avenue du X Septembre, L - 2550 Luxembourg à L - 8220 Mamer, 46 rue du Commerce.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, les premier et deuxième paragraphes de l'article 1^{er} et le premier paragraphe de l'article 19 des statuts de la Société sont modifiés et auront la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} § 1^{er} et §2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu dans la commune du siège social de la société par simple décision du conseil d'administration."

" **Art. 19. §1.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à quinze heures."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Aiméranca Madina, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 février 2011. LAC / 2011 / 5206. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011019493/63.

(110023439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Linane S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.970.205,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 120.296.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Mars 2011, l'associé unique de Linane S.à r.l.:

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 09 Mars 2011, Mr. Christophe Ponticello, né le 20.08.1980 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 09 Mars 2011.

Référence de publication: 2011036225/15.

(110040496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Schroder Gaia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 148.818.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 février 2011

Les mandats d'administrateurs de la Société de Messieurs Daniel DE FERNANDO GARCIA, Claude KREMER, Achim KÜSSNER, Richard MOUNTFORD, Ketil PETERSEN, Gavin RALSTON et Georges SAIER ont été renouvelés avec effet immédiat, leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012.

Les mandats d'administrateur et président du conseil d'administration de la Société de Monsieur Eric BERTRAND a été renouvelé avec effet immédiat pour une durée d'un an, ses mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012.

Le conseil d'administration de la Société se compose dès lors de la manière suivante:

- Monsieur Eric BERTRAND, administrateur et président,
- Monsieur Daniel DE FERNANDO GARCIA, administrateur,
- Monsieur Claude KREMER, administrateur,
- Monsieur Achim KÜSSNER, administrateur,
- Monsieur Richard MOUNTFORD, administrateur
- Monsieur Ketil PETERSEN, administrateur,
- Monsieur Gavin RALSTON, administrateur,
- Monsieur Georges SAIER, administrateur,

Le mandat de réviseur d'entreprise de la Société de Deloitte S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B67895, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée statuer sur les comptes annuels au 30 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SCHRODER GAIA
Un mandataire*

Référence de publication: 2011038062/30.

(110042346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Lagros Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 79.751.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036229/10.

(110040036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

BK Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.619.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Bruno PANIALE, dirigeant, demeurant à I-22020 Dizzasco, Via Paolo Alberti 2 (Italie),

ici représentée par Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme BK ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 73619, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 222 du 23 mars 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme BK ENTERPRISES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société BK ENTERPRISES S.A..

IV.- Que l'activité de la société BK ENTERPRISES S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme BK ENTERPRISES S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4789. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur, (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020097/50.

(110024174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

La Foncière du Capitole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 65.678.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011036226/15.

(110040063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

SunEd Reserve Luxco Holdings II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.728.

—
Extract of the written resolutions taken by the shareholders of the Company on March 9, 2011:

It is proposed to appoint Mr. Adi Joseph BLUM, born on September 19, 1978 in Massachusetts, United States of America, residing at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, United States of America, as type A manager of the Company with effective date on March 9, 2011 for an undetermined duration in replacement of Mr. Ryan A. SHOCKLEY.

Consequently, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- Mark B. FLORIAN as type A manager of the Company;
- Adi Joseph BLUM as type A manager of the Company;
- Hugo FROMENT as type B manager of the Company; and
- Cedric CARNOYE as type B manager of the Company.

Suit la traduction française de ce qui précède:

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société le 9 mars 2011:

Il est proposé de nommer M. Adi Joseph BLUM, né le 19 septembre 1978 dans le Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, résidant à One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de type A de la Société avec effet au 9 mars 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Ryan A. SHOCKLEY.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Mark B. FLORIAN comme gérant de type A de la Société;
- Adi Joseph BLUM comme gérant de type A de la Société;
- Hugo FROMENT comme gérant de type B de la Société; et
- Cedric CARNOYE comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038053/29.

(110042364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Raimond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 130.589.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038027/9.

(110042120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.
